

MAIRIE DE MONTIGNY-LE-CHARTIF

28120

Tél. : 09 87 12 40 05

messengerie : montigny-le-chartif@bbox.fr

**Session Ordinaire
du jeudi 27 mai 2021**

Convocations adressées le 20 mai 2021.

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur FAUQUET Joël, Maire dans la salle polyvalente.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs FAUQUET Joël, HUET Jean-Paul, Mesdames JULIEN Annie, DEROIN Brigitte, SAISON Nadine, ALEXANDRE Aline, Messieurs DESCHAMPS Pascal, BEAUVAIS Jean-Pierre, CAVALIERE Piérino, BOUILLON Jean-Philippe, DELAGE Vincent, FERRON Jérémy. Mme VERRIER Séverine, M. ROBIN Jean-Paul, Mme SEVESTRE Maryline.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

Vu l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, il a été décidé que la réunion se tiendra à la salle polyvalente.

Secrétaire de séance : Mme JULIEN Annie.

- Participation financière de la commune aux travaux d'éclairage public,

Cette demande de Fonds de concours sollicitée par la CDC est reportée du fait que le plan de financement présenté n'intègre pas des subventions.

- Présentation de divers devis,

Délibération n°2021023

Installation d'une relève Radio

Vu la délibération N°2019079, Monsieur le Maire a relancé les offres des entreprises.

M. Le Maire présente le devis de RTO concernant l'installation d'une relève Radio intégrant le pack relève radio tablette pour 4 990.00 €, il a lieu d'ajouter la fourniture de nouveaux compteurs pour 27 586.50 € de ce fait le devis de RTO s'élève à 32 576.50 € HT soit 39 091.80 € TTC.

Le coût de la main d'œuvre n'est pas intégré dans cette opération, SARL ALEXANDRE PICHOT ENERGIES a présenté un devis d'un montant de 8 287.40 € HT.

Le projet s'élève à 40 863.39 € HT. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote :

soit 14 votes pour et une abstention,

approuve cette opération, et charge et autorise M. le Maire à signer les pièces et à solliciter les subventions.

Délibération n°2021016

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2020,

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et

au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

- Tour de garde pour les élections du 20 et 27 juin,

En vue de l'organisation des élections du 20 juin, le conseil Municipal établit les tours de garde comme suit :

ELECTIONS DEPARTEMENTALES

8 h à 10 h 30	10 h 30 à 13 h	13 h à 15 h 30	15 h 30 à 18 h
FAUQUET Joël	COUTURIER Romain	DESCHAMPS Pascal	LESAGE Claudine
ALEXANDRE Aline	BOUILLON Jean-Philippe	ROBIN Jean-Paul	JULIEN Annie
DEROIN Brigitte	CAVALIERE Piérino		BROUARD Philippe

ELECTIONS REGIONALES

8 h à 10 h 30	10 h 30 à 13 h	13 h à 15 h 30	15 h 30 à 18 h
DELAGE Vincent	DECAILLON Romain	VERRIER Séverine	BROUARD Aurore
GISSELBRECHT Sébastien	FERRON Jérémy	BOINELLE Mélanie	BEAUVAIS Jean-Pierre
SEVESTRE Maryline	HUET Jean-Paul		VERDIER Elie

- Décisions modificatives

Délibération n°2021020

Sur le budget principal de la commune, Il manque 1 euro au 042 en dépenses de fonctionnement, il est proposé de prélever la somme de 1 euro au 022 pour alimenter l'article 6811 du chapitre le 042. Le Conseil Municipal approuve.

Délibération n°2021025

Sur le budget de la distribution de l'eau potable, il manque 1 535 € pour régler la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique à l'agence de l'Eau Loire-Bretagne soit l'article 701249, il est proposé de prélever la somme de 1535 € à l'article 61 523 chapitre 011 pour alimenter l'article 701249 au chapitre le 014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision budgétaire de retirer la somme 1535 € à l'article 61 523 pour alimenter l'article 701249.

Délibération n°2021026

Sur le budget principal de la commune, suite au départ du locataire au 15 rue de Nogent, il a lieu de rembourser la caution à l'article 165.

Sur la section investissement, il est nécessaire de couvrir cette dépense sur le compte 165 à hauteur de 380 €, il est proposé de prélever la somme de 380 euros à l'article 21 561 chapitre 21 pour alimenter l'article 165 au chapitre 16.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision budgétaire de retirer la somme 380 € à l'article 21 561 pour alimenter l'article 165.

Délibération n°2021027bis

Sur le budget de la distribution de l'eau potable, il manque 160 € pour régler les charges d'amortissement de l'année 2021 à l'article 6811 du chapitre 042, il est proposé de prélever la somme de 160 € au chapitre 023 pour alimenter l'article 6811 au chapitre le 042 et en recettes de la section d'investissement au 040 alimenter l'article 2813 de 160 euros et créditer le chapitre 021 de 160 € .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 042

Article 6811 : Dotations aux amortissements : + 160 €

Chapitre 023 : - 160 €

Section investissement – Recettes

Chapitre 040

Article 2813 -amortissement des constructions : + 160 €

Chapitre 021 : - 160 €

- Informations et questions diverses,

Délibération n°2021017

Adhésion au groupement de commandes « Pôle énergie Centre » d'achat d'électricité et de gaz naturel.

Il est proposé d'adhérer au nouveau groupement de commande du syndicat d'énergie en délibérant pour l'adhésion à la nouvelle convention de groupement d'achat d'énergies.

Le conseil de Montigny-le-Chartif

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la collectivité au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire :

- Décide de l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire à habiliter le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la collectivité,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Préparation des festivités du 14 juillet

M. le Maire présente l'organisation habituelle du 13 et 14 juillet avec un repas campagnard le 13 juillet au soir suivi du bal et le 14 juillet ; organisation de jeux en après-midi et feu d'artifice.

Vu la situation sanitaire exceptionnelle et le manque de visibilité, il est décidé de maintenir que la retraite aux flambeaux suivi du feu d'artifice.

Il est décidé de commander le feu d'artifice du Groupe FMA (spectacles pyrotechniques) d'un montant de 2 740 € net TTC.

Le Conseil Municipal propose d'établir le programme des festivités du 14 juillet de la façon suivante :

mercredi 14 juillet 2021 :

- 22 heures 30 : Rassemblement à la Mairie

Retraite aux flambeaux avec l'harmonie de Condé-sur-Huisne suivie d'un feu d'artifice à 23 heures selon les conditions météorologiques et arrêtés préfectoraux.

Si les conditions sanitaires le permettent , un retour au programme habituel sera proposé.

Délibération n°2021021

Remboursement de la cotisation de l'union Départementale des Sapeurs-Pompiers

M. le Maire fait part de la cotisation à l'union Départementale des sapeurs-pompiers prise en charge par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Montigny-le-Chartif. Il est proposé que la commune rembourse à l'amicale cette cotisation d'un montant de 468 € pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal approuve.

Délibération n°2021022

Restauration scolaire changement de traiteur

M. Le Maire fait part de la décision du Traiteur « Yvelines Restauration » de ne plus livrer la cantine scolaire de Montigny-le-Chartif à la rentrée de septembre , la Mairie a recherché un autre établissement pour assurer le service de restauration.

M. Le Maire présente l'offre de l'EHPAD « Les Genêts » qui propose un repas avec fourniture du pain et livraison dans des bacs inox au prix de 2.38 € TTC.

Ce prix est donc moins élevé que le traiteur précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à raison de 15 voix pour.

Le Conseil Municipal charge et autorise le Maire à signer le contrat de fourniture de repas préparés avec l'EHPAD « Les Genêts » pour une durée de 1 an renouvelable.

Délibération n°2021024

Vente d'une parcelle de jardin

Mme SEVESTRE sort de séance.

Monsieur Le Maire fait part de la demande d'un habitant d'acquérir le jardin du commerce non entretenu soit la parcelle AB N°105 pour environ 300 m²,

Après en avoir délibéré Le conseil Municipal :

- Autorise le Maire à effectuer la réalisation du bornage de cette parcelle et
- A signer les actes et toutes pièces se rapportant à cette opération.
- Fixe le prix à 3€/m².
- Décide que les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Délibération n°2021018

Il a lieu de retirer la délibération N°2021011 concernant l'acquisition de parcelles dans le cadre d'une

régularisation du domaine public routier communal suite à une modification.

Délibération n°2021019

De ce fait il a lieu de refaire cette délibération après modification,

Acquisition de parcelles dans le cadre de l'adhésion à ELI

M. DELAGE sort de séance.

M. le Maire rappelle que la commune adhère au service ELI du Conseil Départemental, aussi dans ce cadre il est proposé de régulariser des parcelles situées dans le domaine public routier de voies communales ; rue du Purgatoire et rue de la Girarderie et appartenant à des propriétaires privés.

Rue de la Girarderie : parcelle N°AB 369 appartenant à M.et Mme DIRRINGER Jean-Luc

Rue du Purgatoire suite à la régularisation et aux documents d'arpentage de 2012 :

Parcelle AB N°460 appartenant à M. FLORENT Gilbert.

Parcelle AB N°469 appartenant à M. et Mme FORGIT Franck.

Parcelle AB N°466 appartenant à M. ALBERT Jacky.

Parcelle AB N°461 appartenant à GREGOIRE Jean-Philippe.

Parcelle AB 468 appartenant à M. BOULAY Christian.

Parcelle AB 471 appartenant à M. DELAGE Vincent.

Parcelle AB 464 appartenant à M. DECAILLON Romain et Mme DAVAL Flore.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La réalisation de ces acquisitions par acte administratif rédigé par le service foncier du Département dans le cadre de son adhésion à ELI en vertu de l'article L1311-13 du CGT,
- Prend connaissance de la servitude sur le terrain AB 369 et précise que cette servitude n'est plus active,
- Fixe l'accord financier au prix de l'euro symbolique,
- Désigne M. HUET Jean-Paul à signer ces actes au nom de la commune,
- Autorise M. Le Maire à préparer, à authentifier et publier les actes passés en la forme administrative,

Tour de Table

Les élus sont invités à une réunion avec M. TEROURNARD Claude et Mme CARROUGET Danièle le samedi 29 mai à 19 h 00.

Une élue demande s'il est envisagé d'installer une machine distribuant du pain dans le bourg.

Monsieur Le Maire précise que le branchement électrique a été réalisé devant la salle des fêtes en vue d'installer une machine à pains mais le boulanger ayant demandé ce branchement n'a pas pu honorer ce service. M. le Maire va se renseigner auprès d'autres boulangers du secteur.

La séance est levée à 23 heures et les membres présents ont signé

<i>FAUQUET Joël</i> <i>Maire</i>		<i>JULIEN Annie</i> <i>Adjoint</i>	
<i>HUET Jean-Paul</i> <i>Adjoint</i>		<i>SAISON Nadine</i>	
<i>DEROIN Brigitte</i>		<i>SEVESTRE Maryline</i>	
<i>ALEXANDRE Aline</i>		<i>BEAUVAIS Jean-</i> <i>Pierre</i>	
<i>DESCHAMPS Pascal</i>		<i>BOUILLON Jean-</i> <i>Philippe</i>	
<i>ROBIN Jean-Paul</i>		<i>VERRIER Séverine</i>	
<i>FERRON Jérémy</i>		<i>CAVALIERE Piérino</i>	
<i>DELAGE Vincent</i>			